

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCAION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

**D.C.M. N° 30/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente; le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MICHEL Jean-François, Mme MASSON Leslie qui a donné pouvoir à Mme HEYRIES Julie et Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 ainsi qu'au montant attribué par élève pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté les décisions à l'unanimité, à l'exception de la subvention « Vivre avec l'école », proposition à 500.00€ 5 pour, proposition à 1000.00 € approuvé par 9 voix, ainsi que de la subvention du « Comité des fêtes », proposition à 6 000.00€ adoptée par 12 voix (2 conseillers étant membres du comité des fêtes ont quitté la salle en raison de la loi du conflit d'intégrer).

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Article budgétaire	Association	Montant subvention 2026
65748	Coopérative scolaire (OCCE) : 1500€ par classe x 3 classes	4 500.00 €
65748	Association « Vivre avec l'école » Salignac	1 000.00 €
65748	Comité des Fêtes de SALIGNAC	6 000.00 €
65748	Association Canine Sisteron	640.00 €
65748	F.S.E. Cité scolaire P.Arène SISTERON	200.00 €
65748	Océan de Bonheur	250.00 €
65748	A.P.F. France Handicap Délégation AHP	150.00 €
65748	Ligue contre le cancer	200.00 €
65748	ADMR Volonne	800.00 €
65748	Secours populaire français	100.00 €
65748	Ass. Point rencontre	200.00 €
65748	Restaurants du cœur	250.00 €
65748	Croix rouge française	120.00 €
65748	Ass. Sclérosés en plaques	80.00 €
65748	Solidarité Paysans Provence Alpes	80.00 €
65748	Téléthon	80.00 €
65748	Prévention routière comité 04	80.00 €
65748	Secours Catholique	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 830.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

ID : 004-210402004-20260428-DCM\_30\_2026-DE

D.C.M. N° 30 /2026 - suite

**DIT** que les subventions seront versées aux associations qui auront fournies leur bilan comptable et financier de l'année écoulée et qui auront souscrit au contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 et à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000

**FIXE**, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux fournitures scolaires à la somme de 75 € par enfant scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
M. RONIN Patrick



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
EULOGE Angélique



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.